

CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie) dépend du CA CGSS

DÉBUT	FIN	DURÉE	RÉUNIONS / AN
31/12/2021	30/12/2026	4 ans	Semestriel (au moins 2 fois par an)

DESCRIPTION

L'ARS définit et met en œuvre au niveau régional les objectifs de la politique de santé et pilote l'offre de soins. Son Conseil de surveillance réunit, outre le Préfet de région qui le préside (3 voix), 25 membres à voix délibérative : représentants de l'État, membres des conseils des caisses d'assurance maladie (dont 1 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P désignés par les organisations d'employeurs), représentants syndicaux de salariés, MSA, RSI, collectivités territoriales, associations de patients et personnes qualifiées. Le Directeur général de l'ARS et le Président de la CRSA y siègent avec voix consultative.

MISSION DE L'INSTANCE

Instance délibérante placée aux côtés du Directeur général de l'ARS, chargée d'orienter les décisions stratégiques et d'évaluer les résultats de l'action de l'Agence.

ENJEUX

- Promouvoir des réformes structurelles du système de santé améliorant l'organisation et l'efficacité des soins
- favoriser une meilleure articulation entre soins de ville, hôpital, médico-social et santé publique
- veiller à ce que l'ARS n'empiète pas sur le champ de la santé au travail, afin de préserver l'autonomie de la branche AT/MP et la responsabilité des employeurs.

MISSIONS DU MANDATAIRE

- Représenter le MEDEF au Conseil de surveillance de l'ARS
- participer à l'approbation du budget et du compte financier de l'Agence
- émettre un avis sur le plan stratégique régional de santé et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- assurer une veille et une alerte auprès du MEDEF national sur les initiatives relatives au pilotage régional et à la gouvernance.

ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

- Assister personnellement aux réunions du Conseil de surveillance (l'absence à 3 réunions consécutives entraîne le remplacement du titulaire)
- respecter les règles d'incompatibilité pendant toute la durée du mandat.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être membre titulaire ou suppléant d'une caisse locale d'assurance maladie (CGSS en Guyane)
- être désigné par le MEDEF sur proposition des structures territoriales, après vérification de l'absence d'incompatibilités (ne pas être salarié de l'Agence, ne pas avoir d'intérêts directs/indirects dans une personne morale relevant de sa compétence, ne pas exercer de responsabilités dans une entreprise bénéficiant d'un concours financier de l'ARS, etc.).

PROFIL RECHERCHÉ

Être membre titulaire ou suppléant d'une caisse locale d'assurance maladie (CPAM ou CGSS), avec une bonne connaissance des enjeux de santé publique et de protection sociale.

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE DE DÉBUT
31/12/2021

DATE DE FIN
30/12/2026

DURÉE DU MANDAT
4 ans

RÉUNIONS / AN
2

FRÉQUENCE
Semestriel (au moins 2 fois par an)

ORGANISME
ARS

LIEU
ARS Guyane, Cayenne